

Communication from the European Commission
“Paving the way for a New Neighbourhood Instrument”
(http://europa.eu.int/comm/external_relations/we/doc/com03_393_en.pdf)

1^{er} juillet 2003 [COM(2003) 393 final]

Prise de position de l'ARFE

Août 2003

1. Général

L'ARFE, en tant qu'unique organisation régionale européenne s'occupant exclusivement de questions transfrontalières, salue la ligne de conduite politique exprimée par le Communiqué de l'UE „Paving the way for a New Neighbourhood Instrument“. Elle soutient ce que l'UE envisage en cherchant à mieux coordonner les programmes déjà existants ainsi que le mode d'action en deux phases (à court terme jusqu'à 2006 et à long terme à partir de 2007).

L'extension de l'UE en 2004 représente un challenge d'importance autant aux frontières actuelles qu'aux futures frontières extérieures, terrestres et maritimes, avant tout avec la Russie, la Belarus, l'Ukraine, la Moldavie et dans l'espace méditerranéen méridional : pour assurer aux citoyens des deux côtés des frontières, sécurité, stabilité et développement durable. En plus de cela doivent être approfondis les contacts socioculturels transfrontaliers, aussi au-delà des programmes de l'UE (voir l'annexe : plus-value de la Coopération Transfrontalière).

2. Déclarations du Communiqué de l'UE dans le détail

Sur II. Objectifs, 6 (Box):

A l'**est** se trouvent aussi des zones frontalières sans relations culturelles étroites. Au contraire : là-bas persistent peurs et préjugés parmi la population (par exemple aux frontières occidentales de la Belarus et de l'Ukraine) parce qu'après la seconde guerre mondiale la population autochtone a été chassée et qu'une population étrangère y a été fixée. Entre Moldavie, Roumanie et Ukraine aussi ont cours des relations sensibles psychologiquement.

Au **sud-ouest** (Balkans) pendant la guerre, des populations ont été tuées, déplacées et nouvellement fixées. Face aux relations historiques persistent peurs et préjugés, parfois les relations culturelles aussi font défaut.

Sur 8.1 Promoting sustainable economic and social development in the border areas

Les déclarations demeurent générales. En vue d'une coopération avec INTERREG, il devrait être fait mention d'un engagement stratégique et programmatique pour le développement d'un travail commun. Les salaires et coûts de transport actuellement bas ne sont un avantage économique qu'à court terme pourvoyeur d'emplois. A long terme les zones frontalières aussi doivent être amenées au développement économique moderne des Etats voisins appartenant à l'UE (cela signifie hausse des salaires et des frais). Sinon apparaissent des situations semblables à celle de la frontière Etats-Unis/Mexique.

Sur 8.3 Ensuring efficient and secure borders

Ici manquent les déclarations concrètes, comme la manière dont la Coopération Transfrontalière peut rencontrer les challenges. La proposition ci-jointe de l'ARFE présente des possibilités d'approfondissement de la Coopération Transfrontalière respectueuses des Accords de Schengen à de futures frontières extérieures.

Sur 8.4 Promoting local "people-to-people" type actions

Nous renvoyons aux déclarations relatives à II.6.

Le travail transfrontalier en commun à l'échelon régional et local est de manière démontrable le plus approprié pour mener au succès la Coopération Transfrontalière.

Sur III. State-of-Play of Current Co-Operation, chiffre 9

Les différences persistantes entre les programmes d'aide de l'UE doivent être éliminées. Elles ont rendu jusqu'à présent non seulement difficile de mener des projets en commun mais surtout des **programmes en commun** : INTERREG est un Programme intégré pluriannuel qui n'est pas relevant pour des programmes d'aide à l'extérieur de l'UE.

Sur le Programme TACIS (Box) :

Le Programme TACIS connaît des Projets mais aucun Programme Opérationnel. La Coopération Transfrontalière n'est qu'un chapitre (Sous-Programme) dans TACIS en général. La décentralisation y est pratiquement inexistante. A cause de cela une coopération effective avec INTERREG reste plutôt une exception, aussi dans le cadre de „small project facilities“.

Avec MEDA persistent des différences fondamentales de conception sur ce que signifie la Coopération Transfrontalière et par conséquent INTERREG A.

Sur 10. Conditions cadre juridiques et procédures communes

Les déclarations sont confirmées. Mais une approche programmatique sous INTERREG signifie autre chose que ce qui est actuellement pratiqué dans PHARE, CARDS, TACIS ou MEDA. En outre, à l'avenir, les partenaires devraient définir en commun ce qui peut être éligible.

Sur IV. Towards a Neighbourhood Instrument: A Two Phase Approach

Sur 11.

Malgré tous les progrès persistent encore des différences notables entre INTERREG A et PHARE CBC. Les progrès dans INTERREG A / TACIS CBC ne sont pas le résultat de changements intervenus dans TACIS mais plutôt le fruit de la flexibilité et de la guidance de la partie finnoise.

Les différences dans les conditions juridiques et de budget existent non seulement aux frontières extérieures mais partout dans l'UE. Celles-ci ne peuvent être surmontées par les partenaires uniquement avant les programmes communs et non après l'acceptation des programmes. L'UE peut imposer des compromis communs dans la phase d'élaboration du programme.

Sur 12.

L'approche en deux phases semble plus réaliste. Après 2007, les programmes externes de l'UE (surtout lorsque INTERREG recevra une propre disposition légale)

réserveront un certain pourcentage du budget pour la Coopération Transfrontalière (de la même manière que PHARE CBC). **Les programmes externes doivent se soumettre à INTERREG et non le contraire.** Des prescriptions juridiques différentes dans les programmes d'aide externes peuvent à l'avenir être modifiées par une décision politique fondamentale, ainsi aura cours dans le futur une coopération au-delà des frontières extérieures.

Sur la 1^{ère} phase 2004-2006: Introducing Neighbourhood Programmes

Déjà lors de cette phase devrait être essayée (training) l'application des règles du jeu d'INTERREG qui auront cours dans les programmes d'aide externes de l'UE pour la phase à partir de 2007 (par exemple l'approche programmatique et multi annuelle, la décentralisation). Les processus temporels doivent être particulièrement bien accordés entre eux dans les décisions à propos de projets. Le rôle de structures transfrontalières existantes doit être éclairci (par exemple celui des Eurorégions ou des structures similaires).

Sur 20.

Est saluée la proposition de fixer un volume financier global pour les programmes externes. L'UE devrait faire un pas supplémentaire : des moyens communs pour les frontières prises séparément améliorent les programmes individuels.

Sur la 2^{nde} phase après 2006 : A New Neighbourhood Instrument

Sur 22.

Tout comme pour INTERREG, l'on doit aussi différencier distinctement pour les programmes externes la Collaboration Transfrontalière de la collaboration interrégionale et même transnationale (aussi en Annexe 1). Les projets transfrontaliers se différencient de manière significative de B et C. Une « mixture » balaye la claire et nécessaire distinction dans les projets et les critères et entraîne des risques quant à l'évaluation. Il est fait référence aux discussions actuelles entre les Etats Membres et l'UE car les résultats pratiques de A sont concernés comparativement avec B et C.

Les grands objectifs géopolitiques peuvent mieux être couverts par INTERREG B et C. Pour C devraient être non seulement possibles les plus grands réseaux, les Opérations Cadres Régionales etc. mais aussi la collaboration entre régions voisines qui ont à maîtriser de plus grandes distances (par exemple certaines régions maritimes). Celles-ci ne peuvent relever des stricts contenus d'INTERREG A, mais peuvent tout de même collaborer dans des secteurs précis.

Sur 25.

Une disposition interne d'INTERREG pourrait permettre aussi à partir de 2007 l'emploi de fonds INTERREG en-dehors de l'UE (dans un espace géographique limité).

Si à l'avenir encore deux instruments différents s'imbriquent, une règle fondamentale doit prévaloir :

Les programmes d'aide externes suivent les règles du jeu d'INTERREG et non l'inverse.

Ceci doit être fixé comme objectif politique de l'UE en vue des altérations substantielles de tous les décrets concernant l'extérieur et doit être changé pour les programmes d'aide externes.

Sont importantes aux futures frontières extérieures dans ce contexte :

- L'introduction de programmes opérationnels pluriannuels pour la Coopération Transfrontalière avec un cadre financier fixé et un co-financement par les instances nationales et régionales, ceci des deux côtés de la frontière.
- Comme le prescrit l'UE une décentralisation des programmes d'aide externes (ce qui est progressivement possible après un training adéquat entre les années 2004 et 2007).
- De claires définitions de la Commission de l'UE lors de la prochaine communication sur INTERREG pour tous les futurs programmes, donc aussi valables pour les programmes d'aide externes :
 - o Qu'est-ce qu'un programme transfrontalier ?
 - o Qu'est-ce qu'une structure transfrontalière ?
 - o Qu'est-ce qu'un projet transfrontalier ?
 - o Qu'est-ce qu'un compte bancaire commun ?
- Des actions communes éligibles doivent préalablement être définies pour les programmes à déposer.

Le versement de moyen de l'UE pour la Coopération Transfrontalière, dans les programmes à venir de voisinage aux frontières extérieures, doit être lié à des critères fondamentaux qui garantissent le succès de la Coopération. Des systèmes juridiques différents, des structures différentes, des conditions budgétaires au niveau national différentes ou des prescriptions différentes pour la participation aux programmes d'aide européens ne doivent plus être un obstacle à un nouveau programme de voisinage à partir de 2007, afin de parvenir à des programmes, projets, structures transfrontaliers effectifs.

L'UE a aujourd'hui l'opportunité de définir une orientation future avec pour principe :
Les règles du jeu d'INTERREG prévalent, même aux nouvelles frontières extérieures.

Les autres programmes doivent s'y soumettre.

Annexe : Plus-value de la Coopération Transfrontalière